



Relevé de Décision - Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 08 avril 2014

Un résumé des principaux actes de la séance du conseil municipal – également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale

Un Conseil Municipal bien en place.

C'est comme cela que l'on pourrait résumer la séance de ce Conseil avec 12 points à l'ordre du jour, dont 11 relatifs soit au fonctionnement ou à la représentation de l'assemblée communale dans les 7 commissions municipales et les différents syndicats et organismes partenaires de la Commune.

sont élus au Centre Communal d'Action Sociale :

Marie-Thérèse JUSTICE, Catherine OUVIER, Sandra PAGNIEZ, Joëlle BOUTTEFEUX et Christelle BURY. Le C.C.A.S. est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social. 5 autres personnes extérieures au Conseil Municipal seront désignées par le Maire et représenteront des associations qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

est désigné délégué à la défense : Christophe LIEBERT.

est élu représentant à l'Ecomusée de l'Avesnois : Marc FRUMIN.

est désigné délégué au Parc Naturel : Alain GUISLAIN.

est désigné grand électeur du SIDEN-SIAN : pour l'ensemble des compétences transférées eau (production et distribution), assainissement (collectif et non collectif), eaux pluviales et défense incendie, Jean-Luc PERAT.

est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Bassin versant de l'Oise Amont :

Bernard BAILLEUL.

sont élus au comité de suivi de la culminante :

Bernard BAILLEUL, Sébastien GROUZELLE et Marc FRUMIN.

Des indemnités réduites pour les élus

Une volonté de Jean-Luc PERAT et des membres du Conseil Municipal qui ont voté une baisse notamment de l'indemnité du Maire de – 15 % par rapport au maximum autorisé. Au total, les indemnités des Elus (Maire – Adjointes et Conseillers Municipaux délégués) permettent la réalisation d'une économie annuelle de 16.870 €.

7 commissions municipales opérationnelles.

Conformément au règlement intérieur 7 commissions municipales sont créées pour permettre la réalisation du travail d'étude de projets et la préparation des délibérations. Il s'agit des commissions suivantes :

1. Finances communales
2. Travaux, grands projets, cadre de vie, embellissement fleurissement
3. Solidarité, personnes âgées, personnes en situation de handicap
4. Urbanisme, logement, plu, eau, bocage, agriculture et développement durable
5. Culture, presse, écoles, jeunesse et relations internationales
6. Fêtes, animations et représentations communales
7. Vie associative et tourisme

Composition détaillée des différentes commissions sur le site Internet www.anor.fr – vie municipale et projets–équipe municipale



Les autres points à l'ordre du jour en bref.

- Le règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté et permet de compléter les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il permettra de faciliter l'exercice des droits des élus.
- La totalité de la subvention pour Festiv'Anor sera versée.
- Les délégués auprès des associations sont désignés.



Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil quatorze, le mardi huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le 1^{er} avril, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 22 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Gérard ALLAIRE, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Emilie WITWICKI, M. Sébastien GROUZELLE, Mme Catherine OUVIER, M. Christophe LIEBERT (arrivé au point 4.1), Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEBVRE, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE et M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN.

Absent donnant procuration : ----- 1 conseiller
Mme Christelle BURY donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

Absents excusés : ----- aucun conseiller.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint. (22 présents)

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 8 avril 2014.

Madame Joëlle BOUTTEFEUX, 1^{ère} adjointe est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du samedi 29 mars 2014, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du samedi 29 mars 2014 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une seule décision prise : le 27 mars, portant intervention en demande des intérêts de la Commune et confiant à Maître AÏDI Avocat le soin de représenter la Commune concernant l'affaire de vol de denrées alimentaire et effraction commis entre la période du 15 et 18 février 2013 à la Restauration Scolaire pour un montant de 615,50 €.

ADMINISTRATION GENERALE

Un règlement intérieur pour faciliter l'exercice des droits des élus

1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal Proposition d'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. PERAT précise aux membres présents que le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- – celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (CGCT, art. L. 2121-12, al. 2) ;
- – celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (CGCT, art. L. 2121-29) ;
- – celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (CGCT, art. L. 2312-1, al. 2).

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui est proposé aux Conseillers Municipaux reprend bien évidemment ces 3 obligations.



Monsieur le Maire précise que ce type de règlement doit être adopté dans les 6 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant et que cette adoption relève de la seule compétence du conseil municipal.

Il sera d'ailleurs possible de modifier ce dernier en cours de mandat.

Après débat et vote 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, il est adopté la proposition d'institution d'un règlement intérieur du Conseil Municipal qui comprend 30 articles.

FINANCES COMMUNALES

Des indemnités réduites pour les élus

1 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - Proposition de fixation des indemnités

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire et d'Adjoint au maire sont gratuites.

Néanmoins, le législateur a pensé qu'une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux

seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction.

En principe, ces indemnités de fonction allouées aux magistrats municipaux sont destinées à couvrir non seulement les frais que ceux-ci sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Ces indemnités sont, comme celles perçues par les autres élus, soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances.

D'une manière générale, sont exonérés de la retenue à la source, les élus percevant une indemnité de fonction nette inférieure ou égale à 1 147,25 € (au 31 mars 2014),

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans un délai de trois mois suivant son installation.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre l'application d'une réduction des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, ainsi la répartition proposée n'est pas en augmentation.

L'économie générée par cette réduction s'élève à 1.406,55 € par mois soit une économie annuelle de plus de 16.878 €.

Pour tenir compte du travail individuel de chacun, M. le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux de fixer :

- l'indemnité du Maire, qui est fixé au maximum à 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique, à 28 % soit 15 % de moins,
- l'indemnité du premier adjoint à 19 % du même indice,
- l'indemnité du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint à 12 %,
- l'indemnité du 5^{ème} et 6^{ème} adjoint à 7 % pour tenir compte de l'existence des Conseillers Municipaux délégués servant dans leur champ de compétence,
- et enfin à 4 % pour les 2 conseillers municipaux délégués.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé à compter du 29 mars 2014 date de l'élection du Maire et des Adjoints, de fixer le montant des indemnités de

fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués en dessous de la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité.

Un versement de subvention anticipé pour Festiv'Anor

2 – Subventions 2014 - Proposition d'attribution de la subvention définitive pour l'association Festiv'Anor

Par délibération en date du 11 mars dernier, le Conseil Municipal a délibéré favorablement afin d'adopter des avances de subventions à certaines associations afin de faire face à leur engagement dans l'attente du versement de la subvention définitive.

Dans ce cadre, nous avons anticipé le versement d'une avance de subvention à l'association Festiv'Anor correspondant à 50 % de la subvention attribuée l'an dernier. Le service financier a donc procédé au virement de la somme de 2.250 € sur le compte de l'association.

Aujourd'hui, l'association par l'intermédiaire de sa secrétaire, sollicite M. le Maire pour le versement de la totalité de la subvention et indique « que les lotos organisés tout au long de l'année ne nous permettent pas pour l'instant d'aborder avec quiétude le règlement de nos factures ».

C'est la raison pour laquelle, M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux, s'ils en sont d'accord, d'accéder à cette requête et de verser le complément de 50 % soit la somme de 2.250 €.

Après débat et vote à l'unanimité, il est attribué le versement de la somme complémentaire soit 2.250 €.

REPRESENTATIONS MUNICIPALES

Le CCAS a désormais ses représentants au sein du conseil Municipal

1 – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des membres

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public Communal administré par un Conseil d'Administration, il dispose donc d'une personnalité juridique qui la distingue de la Commune.

Le CCAS a notamment pour rôle l'établissement des dossiers d'aide sociale ou médicale et met en œuvre une action sociale générale.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, nous disposons d'un délai de 2 mois pour constituer le Conseil d'Administration du CCAS. Ce Conseil d'Administration est présidé par le Maire de la Commune conformément à l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.



Ce dernier comprend des membres élus parmi les Conseillers Municipaux et des membres nommés par le Maire qui ne sont pas membres du Conseil Municipal conformément à l'article 138 du Code de la famille (Exemple : représentant des associations de retraités et de personnes âgées, représentant d'association de personnes handicapées).

En conséquence, il convient de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal et de procéder à l'élection.

Monsieur le Maire précise également que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont pour les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pouvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Compte tenu de la composition actuel du CCAS, M. le Maire propose de reconduire sa composition à l'identique soit :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- et 5 membres désignés par le Maire

Pour cela il demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir s'exprimer sur cette proposition de reconduction du nombre de membres.

Après vote à l'unanimité, il a décidé de reconduire cette proposition.

Il demande à présent dans ce cadre de la désignation des 5 membres élus au sein du Conseil Municipal, aux listes de se déclarer et de lui indiquer leur candidat dans un ordre de présentation.

La liste « Bien Vivre à Anor » présente 5 candidats. La liste « Anor Avenir » ne présente pas de candidat.

Après vote, sont élus les 5 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Marie-Thérèse JUSTICE, Catherine OUVIER, Sandra PAGNIEZ, Joëlle BOUTTEFEUX et Christelle BURY.

7 Commissions Municipales opérationnelles

2 – Commissions Municipales - Proposition de création des Commissions et désignation de leurs membres

Les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

M. le Maire précise à ce titre que les commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit et que dans les 8 jours qui suivent leur nomination et dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider les réunions si le Maire est absent ou empêché.

M. PERAT précise également que les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux et que le règlement intérieur que nous venons d'approuver précise notamment dans son article 6 la création de 7 commissions municipales

avec le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle donc le nom des 7 commissions :

1. Finances communales
2. Travaux, grands projets, cadre de vie, embellissement fleurissement
3. Solidarité, personnes âgées, personnes en situation de handicap
4. Urbanisme, logement, plu, eau, bocage, agriculture et développement durable
5. Culture, presse, écoles, jeunesse et relations internationales
6. Fêtes, animations et représentations communales
7. Vie associative et tourisme

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chacune de ces commissions. M. PERAT propose de fixer le nombre de conseillers municipaux à 10 conseillers pour les commissions 1, 2, 3 et 6, à 9 conseillers pour les commissions 4 et 5 et enfin à 8 conseillers municipaux pour la commission 7.

Le tableau affiché permet de visualiser le nom et la composition des différentes commissions. Il permet également de prendre en considération la pondération reflétant le Conseil Municipal actuel et permettant de ne pas exclure la liste minoritaire.

Monsieur le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux dans un premier temps de s'exprimer sur le nombre de conseillers municipaux composant les 7 commissions.

Après vote à l'unanimité, il est décidé de fixer le nombre de conseillers municipaux composant les 7 commissions.

La liste « Bien Vivre à Anor » présente des candidats dans toutes les commissions. La liste « Anor Avenir » décide de ne pas présenter de candidat dans les commissions 3 et 6.



1. **Finances** communales : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Benjamin WALLERAND, Marie-Thérèse JUSTICE, Bernard BAILLEUL, Emilie WITWICKI, Sébastien GROUZELLE,

Lydie LAVENDOMNE et Christophe LIEBERT – *Liste Anor Avenir* : Christian POINT

2. **Travaux**, grands projets, cadre de vie, embellissement fleurissement : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Gérard ALLAIRE, Gérard LEFEBVRE, Benjamin WALLERAND, Alain GUISLAIN, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL et Vincent GILLOT – *Liste Anor Avenir* : Christian POINT
3. **Solidarité**, personnes âgées, personnes en situation de handicap : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Marie-Thérèse JUSTICE, Christelle BURY, Sandra PAGNIEZ, Catherine OUVIER, Bernadette LEBRUN, Lydie LAVENDOMNE et Bernard BAILLEUL – *Liste Anor Avenir* : aucun
4. **Urbanisme**, logement, plu, eau, bocage, agriculture et développement durable : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Benjamin WALLERAND, Alain GUISLAIN, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL, Christophe LIEBERT et Vincent GILLOT – *Liste Anor Avenir* : Jean-Jacques DOBBELSTEIN
5. **Culture**, presse, écoles, jeunesse et relations internationales : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Emilie WITWICKI, Bernard BAILLEUL, Lydie LAVENDOMNE, Jessica HENOUIL, Christelle BURY, Sabine COLETTE et Marc FRUMIN – *Liste Anor Avenir* : Harmelle LAVENDOMNE
6. **Fêtes**, animations et représentations communales : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Gérard ALLAIRE, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL, Vincent GILLOT, Sandra PAGNIEZ, Emilie WITWICKI et Bernadette LEBRUN – *Liste Anor Avenir* : aucun
7. **Vue associative** et tourisme : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Alain GUISLAIN, Christophe LIEBERT, Marie-Thérèse JUSTICE, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL et Marc FRUMIN – *Liste Anor Avenir* : Christian POINT

Christophe LIEBERT est désigné

3 – Délégué à la Défense - Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Défense



Par mail en date du 21 mars 2014, le Conseil Municipal a été saisi par le Ministère de la Défense et notamment par la Délégation à l'Information et à la Communication de Défense (DICOD) pour la désignation d'un Conseil Municipal en charge des questions de défense.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un Conseiller Municipal pour assumer cette tâche.

Une ancienne circulaire préfectorale indiquait que les Conseillers Municipaux pourraient être choisis pour leurs connaissances des problèmes liés à la Défense, grâce à leur profession ou bien s'ils sont réservistes.

Le Conseiller Municipal qui sera désigné aura pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la défense civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

Après vote à l'unanimité, M. Christophe LIEBERT, est élu par le Conseil Municipal comme délégué en charge des questions de défense.

REPRESENTATIONS ASSOCIATIVES

Des délégués désignés pour soutenir les associations anoriennes

1 – Délégués auprès des Associations Anoriennes Désignation des membres aux différentes associations

Dans le cadre du soutien que le Conseil Municipal souhaite apporter aux Associations Anoriennes, M. le Maire propose de désigner des délégués afin de représenter la ville d'Anor au-delà du Maire, de l'Adjoint à la vie associative, sport et tourisme, et du Conseiller Municipal délégué au développement de la vie associative. Dans ce cadre, les désignations sont effectuées comme suit :

Amicale des anciens : Marie-Thérèse JUSTICE, Joëlle BOUTTEFEUX

Amicale des Sapeurs-Pompiers : Alain GUISLAIN

Amicale UNC-AFN : aucun

Amicale de l'école Daniel Vincent : Joëlle BOUTTEFEUX

Amicale de l'école du Petit Verger : aucun

APEL de l'école Saint Joseph : Joëlle BOUTTEFEUX

A Deux Mains : Lydie LAVENDOMNE, Bernard BAILLEUL

Les Amis du Point du Jour : Bernadette LEBRUN, Vincent GILLOT

Anor Europe (Comité de jumelage) : Sabine COLETTE, Bernard BAILLEUL

Anor Passion : Jean-Jacques DOBBELSTEIN, Joëlle BOUTTEFEUX

A.P.S.F. : Bernadette LEBRUN

Aubépine : Marc FRUMIN, Benjamin WALLERAND

Avant-Garde : Jessica HENOUIL, Sébastien GROUZELLE

Société de Chasse St Hubert : aucun

La Confrérie de l'imaginaire : Marc FRUMIN, Sandra PAGNIEZ

Les Compagnons de la Neuve Forge : Vincent GILLOT, Emilie WITWICKI

Club de modélisme Ferroviaire d'Anor : Jean-Jacques DOBBELSTEIN

DOJO Anor-Mondrepuis : Bernadette LEBRUN, Christophe LIEBERT

F.C.A. : Gérard LEFEBVRE, Christophe LIEBERT

Festiv'Anor : Sandra PAGNIEZ

Le Gardon Anorien : Joëlle BOUTTEFEUX

Génération acoustique : Vincent GILLOT, Gérard LEFEBVRE

Les Nathalie's : Bernadette LEBRUN, Sandra PAGNIEZ

Rodéo Car Club Anor : Joëlle BOUTTEFEUX

Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise : Gérard ALLAIRE, Benjamin WALLERAND

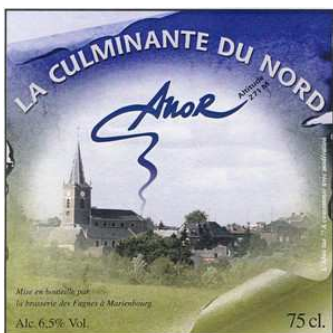
Tennis de Table : Marc FRUMIN, Christophe LIEBERT

Les Vieux Crampons du SCAFA : Emilie WITWICKI, Alain GUISLAIN, Bernard BAILLEUL

Volley-ball : Jean-Jacques DOBBELSTEIN

3 Conseillers Municipaux pour la Culminante

2 – Comité de suivi de la promotion de la culminante **Désignation de trois membres et de leurs suppléants** **auprès du Syndicat d'Initiative**



Par délibération en date du 30 mars 2006, la Commune a accepté les termes d'une convention passée avec le Syndicat d'Initiative dont l'objet était d'arrêter les rapports et les modalités du soutien de la Commune notamment

pour la promotion de la bière d'Anor : la Culminante.

Cette convention mentionne dans son article 7 qu'un comité de suivi, composé de trois membres du Syndicat d'Initiative et de trois membres désignés par la Commune, sera créé.

Ce comité de suivi se réunit à l'initiative du Président du Syndicat d'Initiative, et a en charge le suivi de l'activité et sera force de propositions pour la promotion de la bière dénommée « la Culminante ».

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux de désigner les trois membres titulaires pour siéger au sein de ce comité de suivi.

Après vote à l'unanimité, sont élus en qualité de membres titulaires : Bernard BAILLEUL, Sébastien GROUZELLE et Marc FRUMIN et sont élus en qualité de membres suppléants : Benjamin WALLERAND, Sabine COLETTE et Alain GUISLAIN, pour siéger au sein du comité de suivi relatif à la promotion de la bière d'Anor « la Culminante ».

Marc FRUMIN représentera la Ville d'Anor

3 – Ecomusée de l'Avesnois **Désignation d'un délégué** **représentant le Conseil Municipal**



Dans le mandat précédent, la Ville d'Anor était représentée au Conseil d'Administration de l'Ecomusée de l'Avesnois par Marc FRUMIN dans un premier temps puis par Jean-Luc PERAT suite à la modification des statuts et par délibération du 10 avril 2013.

L'Ecomusée de l'Avesnois adhère à la définition proposée par la Fédération des Ecomusées et Musées de Société : « L'Ecomusée valorise le patrimoine culturel de son territoire, mais aussi son patrimoine scientifique, technique, ethnographique ainsi que les lieux et outils de mémoire. Il noue des liens essentiels avec la recherche dans les domaines des sciences sociales, de l'ethnologie, des sciences de l'environnement, de l'histoire, de l'urbanisme, du développement local, de l'économie, du tourisme, etc... et pose, en terme critique, des questions sur l'identité, l'héritage, la différence, les frontières, les problèmes actuels, et les nouvelles orientations des sociétés. Pour ce faire, il considère l'objet comme un témoignage de l'homme et de la société, et la muséographie comme un des moyens de communiquer ce témoignage aux publics ».

L'article 9 des statuts, dans sa dernière version, relative à la composition du Conseil d'Administration prévoit 3 collèges dont 1 rassemblant les pouvoirs publics dont 9 représentants des Collectivités Locales adhérentes : 5 communes ayant un site sur son territoire et 4 communes élus par les Communes.

C'est dans ce cadre, que M. PERAT souhaite que la Commune d'Anor fasse acte de candidature et dans l'hypothèse où elle serait élue, désigner par anticipation notre représentant.

M. le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune d'Anor au sein du Conseil d'Administration de l'Ecomusée de l'Avesnois.

Les candidats sont : Marc FRUMIN et Christian POINT.

Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant : M. Marc FRUMIN obtient 19 voix, M. Christian POINT obtient 3 voix et un bulletin blanc. M. Marc FRUMIN est donc élu par le Conseil Municipal, comme délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecomusée de l'Avesnois.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Alain GUISLAIN sera le représentant de la Commune au Parc Naturel Régional de l'Avesnois

1 – Parc Naturel Régional de l'Avesnois - Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte et de son suppléant



M. le Maire a été saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois par lettre en date du 26 mars 2014, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Parc.

En effet, le Parc doit procéder, dans un délai de 3 mois, comme il est inscrit dans ses statuts et son règlement intérieur, au renouvellement du collège des délégués communaux.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des cinq commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit la vie du Parc.

Il sera également le représentant de la Commune auprès du Parc, mais assure aussi le relais de celui-ci auprès de la population.

Après vote à bulletin secret, M. Alain GUISLAIN est désigné par le Conseil Municipal, en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et Mme Joëlle BOUTTEFEUX est désignée en qualité de délégué suppléant.

Jean-Luc PERAT élu du SIDEN-SIAN

2 – Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France et Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord - Désignation d'un grand électeur pour chaque compétence (6 au total) appelé à constituer le collège d'arrondissement d'Avesnes sur Helpe



Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars dernier et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit également être renouvelé.

Dans ce cadre et afin d'apporter une vision claire des compétences que nous avons délégués, M. le Maire a joint dans les pochettes préparatoires du Conseil Municipal, un tableau récapitulatif permettant de visualiser les différentes compétences transférées, le nombre de grand électeur à désigner et les collèges correspondants.

M. le Maire précise qu'il est possible de désigner une seule et même personne comme grand électeur pour représenter la Commune et propose de retenir cette possibilité.

Après vote à l'unanimité, M. Jean-Luc PERAT est désigné par le Conseil Municipal, en qualité de grand électeur pour les 6 compétences exercées par le SIDEN-SIAN qui sont les suivantes :

- Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- et Défense Extérieure Contre l'Incendie

Bernard BAILLEUL représentera la Commune au SIABOA

3 – Syndicat Intercommunal pour la gestion du Bassin versant de l'Oise Amont - Désignation d'un délégué titulaire et suppléant



Pour conclure ce chapitre et aborder le dernier point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, je vous propose de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Bassin versant de l'Oise-Amont.

Le syndicat trouve son origine dans un constat. Celui de voir que personne ne se souciait d'enlever les

embâcles et arbres tombés dans nos rivières, entravant ainsi l'écoulement normal et rapide des eaux, que la qualité se dégradait, provoquant la quasi-disparition des poissons et rendant les baignades dangereuses en certains endroits.

Ainsi les Municipalités de la Vallée de l'Oise et de ses affluents décident d'unir leurs efforts pour remédier à cette situation qui devenait alarmante.

Elles créent donc en 1981 le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Oise-Amont (S.I.A.B.O.A.) qui, en 1994, signe avec ses partenaires financiers un contrat de rivière dont les trois objectifs principaux sont devenus sa devise : Restaurer, Gérer et Promouvoir.

C'est depuis le 25 octobre 2002, que la Commune a adhéré au SIABOA suite à la sortie du syndicat des 2 Helves.

Aujourd'hui il convient de procéder à la désignation de 2 candidats : se présentent en qualité de délégué titulaire, Bernard BAILLEUL et Christian POINT et en qualité de délégué suppléant Jean-Luc PERAT.

Après vote à bulletin secret, Bernard BAILLEUL est désigné délégué titulaire et Jean-Luc PERAT, délégué suppléant au SIABOA par 18 voix. M. POINT obtient 3 voix et 2 nuls.

La séance est levée à 20h35.